

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité**Département de la Guadeloupe**
Arrondissement de Basse-Terre**Commune de VIEUX-HABITANTS****Extrait du registre des délibérations**
du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026**Effectif du Conseil : 29****Présents : 23****Absents excusés : 06****Absent : 00****Procurations : 05****Sens du Vote****Pour : 28****Contre : 00****Abstention : 00****N° de délibération : 13****Date de transmission**
en préfecture :**3 0 SEP. 2026**

Par suite d'une convocation en date du 09 septembre 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 15 septembre 2026 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Cindy **DARMIN**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Nicolas **BRESLAU**, Jennifer **LINON**.

Procurations : Cindy **DARMIN** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**, Anne-Marie **CANGOU** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Louis-Jules **DARES** donne procuration à Ketty **LANCIEN**, Sonia **JEREMIE CAMALET** donne procuration à Sandrine **VITALIS**, Jennifer **LINON** donne procuration à Jean-Claude **BLONDIN**.

Secrétaire de séance : Prescilla **PERAIRE**

Approbation de l'opération « De la résidence d'artistes à l'hommage à Médé »**Monsieur le Maire expose**

L'incontournable événement habissois est sans conteste le Noël Kakadò, dont les principales expressions artistiques et culturelles sont naturellement liées au bèlè et à la récolte du café.

Pour rappel, le bèlè est une expression musicale qui s'apparente au gwoka, sans pour autant faire partie de ses sept rythmes traditionnels.

L'avènement de la fête coutumière Noël Kakadò, devenue au fil des années un événement culturel majeur, a largement contribué, à travers la mise en valeur du bèlè, à sa réhabilitation et à sa réappropriation par les publics.

Les résultats obtenus ont très rapidement démontré la nécessité de poser un acte fort afin de garantir la pérennité de l'événement et, dans le même temps, de contribuer à la sauvegarde et à la transmission de la musique bèlè.

Après réflexion, la décision de mettre en place une résidence d'artistes a donc été prise.

Cette résidence s'organise autour des bèlès de la Côte sous le Vent, avec une triple ambition :

Honorer la mémoire de feu Médélice BAPTISTA ;

Explorer, valoriser et enrichir le répertoire des chants bèlè de la Guadeloupe ;

Contribuer à l'enrichissement du futur Musée des Arts et des Traditions Populaires.

Le rendu proposé lors de la dernière répétition de la résidence a suscité beaucoup d'intérêt, d'émotion et de ferveur, confirmant ainsi toute la pertinence et la richesse de cette démarche artistique et patrimoniale.

Le grand public pourra, quant à lui, découvrir et apprécier les fruits de ce travail d'investigation, de réinvention et de développement artistique à l'occasion d'une restitution exceptionnelle.

Cette restitution s'inscrira dans le cadre de l'hommage commémoratif rendu à Médélice BAPTISTA, qui se tiendra le 18 septembre 2026.

Ce moment sera l'occasion de célébrer la mémoire d'une grande figure du bèlè, tout en affirmant notre volonté collective de préserver, transmettre et faire vivre ce patrimoine culturel.

Le Président du Département de la Guadeloupe, dans le cadre du contrat péyi, a manifesté sa volonté d'accompagner la collectivité dans cette quête mémorielle.

Le Coût global de cette opération « **De la résidence d'artistes à l'hommage à Médé** » avoisine les 60 000 €.

Le plan de financement dont le détail est annexé à la présente note se décline de la manière suivante :

-Département 80%

-Commune 20%

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « **De la résidence d'artistes à l'hommage à Médé** » qui s'est déroulée durant la période du **27 juillet 2026 au 18 septembre 2026** sur le territoire communal.

Article 2 : De valider le plan de financement qui se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CACHETS des artistes	25 495,00 €	Ville de Vieux-Habitants	11 603,47 €
Autres Compensations	6 507,50 €	Conseil Départemental	46 413,90 €
SONORISATION :			
Résidence du bèlè	4 839,75 €		
Hommage à Médé	3 133,95 €		
ASSOCIATION FANM KIKA	1 800,00 €		
DANSEUSE Isabelle FALLA	800,00 €		
RECEPTION :			
Restauration des artistes	8 063,72 €		
Rencontre du groupe et le Maire	1 269,45 €		
Réception hommage médé	500,00 €		

HEBERGEMENT des artistes	4 058,00 €		
LOCATION DE CHAPITEAUX	750,00 €		
SECURITE	800,00 €		
MONTANT TOTAL	58 017,37 €		58 017,37 €

Article 3 : D'inscrire au BP de l'exercice en cours les dépenses et les recettes relatives à cette opération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour sa participation dans le cadre du « contrat Péyi »

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à régler les prestations.

Article 6 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la comptable publique.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 30 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr